

## INFORMATION AUX PORTEURS



### 06/11/2018 – CPR Euroland : Stratégie d'investissement - implémentation d'un filtre ESG .

A compter du **06/11/2018**, la stratégie d'investissement de votre FCP intégrera des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.

Ainsi, l'objectif de gestion de votre FCP consistera à rechercher sur le long terme - 5 ans minimum -, une performance supérieure à l'évolution de l'indice européen MSCI EMU (dividendes nets réinvestis), tout en conservant un profil de risque proche de celui de l'indice **et en intégrant des critères ESG dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.**

L'univers d'investissement sera réduit par l'exclusion de titres sur la base de notations ESG. A ce titre, l'équipe de gestion utilisera les notations extra-financières internes au groupe Amundi. L'analyse des émetteurs privés sera fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Une échelle de notation allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) est utilisée pour évaluer une entreprise sur 3 niveaux. La note finale ESG est le résultat de l'agrégation des trois notes E, S et G intermédiaires (appelées composantes), elles-mêmes issues de la pondération des notes sur différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- La note ESG, est l'appréciation la plus synthétique d'une entreprise. Il s'agit de la note de niveau 1.
- Elle est la résultante d'une note Environnementale (E), d'une note Sociale (S) et d'une note de Gouvernance (G), qui sont pondérées en fonction des enjeux du secteur. Il s'agit du niveau intermédiaire de notation ou niveau 2.
- A chacune de ces 3 composantes, sont rattachés des critères. Il s'agit du niveau 3.

A titre indicatif, des critères ESG sont notamment la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pour la dimension environnementale, les droits de l'Homme, la santé ou la sécurité pour la dimension sociale, ou encore la politique de rémunération et l'éthique globale pour la dimension de la gouvernance. L'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

Le fonds respectera les règles ESG suivantes :

- Exclusion des émetteurs dont la note ESG est de "F" ou "G" à l'achat, en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;
- Exclusion des émetteurs dont la note est de "F" ou "G" à l'achat, sur au moins l'un des critères contribuant au calcul de la note globale ESG et définis comme pertinents pour la zone géographique ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent sur l'un de ces critères, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

INNOVER  
POUR LA  
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W [WWW.CPR-AM.COM](http://WWW.CPR-AM.COM)

**Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.**

Le processus de gestion reste inchangé.

Cette implémentation d'un filtre ESG dans la stratégie d'investissement de votre FCP a fait l'objet d'un agrément AMF en date du 31/10/2018 ; Le profil rendement/risque de votre FCP peut être modifié de façon marginale.

■ **Divers**

- Les mentions liées aux coûts pouvant s'ajouter aux frais facturés à l'OPC ont été précisées pour y inclure, conformément à la réglementation en vigueur :
- Les coûts juridiques exceptionnels liés à une procédure pour faire valoir un droit ;
  - Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents.

Les autres postes des frais facturés à l'OPC demeurent sans changement.

→ **Un tableau récapitulatif des conditions de souscription et de rachat** a été inséré dans le prospectus du fonds au niveau des modalités de souscription et de rachat dans un but de clarification de l'information destinée aux porteurs.



Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

La documentation juridique du Fonds sera modifiée en conséquence.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.